



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Résumé Non Technique

Rapport

Réf : CICESE180804 / RICESE00869

ISZ / FAM / MCN

06/02/2020



SOMMAIRE

Introduction	3
2. Objectifs et contenu du PCAET	4
3. Etat initial de l'environnement	4
4. Solutions de substitution raisonnables examinées.....	8
5. Motifs pour lesquels le PCAET a été retenu	9
5.1 Le choix de la stratégie et du scénario d'évolution.....	9
6. Articulation avec d'autres documents de planification	9
7. Effets de la mise en œuvre du PCAET et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives	10
7.1 Les incidences de la stratégie du PCAET	10
7.2 Incidences du programme d'actions du PCAET	11
8. Évaluation des incidences sur les zones « Natura 2000 »	15
9. Conclusions	16

TABLEAUX

Tableau 1 : Zones Natura 2000 au sein du territoire de la CAHM et à ses abords	5
Tableau 2 : Enjeux de mise en œuvre des filières énergétiques	10

CARTES

Carte 1 : Zones Natura 2000 et ZNIEFF au sein du territoire	5
Carte 2 : Les monuments historiques et les périmètres de protection des abords, les sites inscrits et classés, les biens UNESCO et leur zone tampon	6
Carte 3 : Synthèse des enjeux environnementaux du territoire	7
Carte 4 : Sites Natura 2000 et gisement éolien du territoire	15

FIGURES

Figure 1 : Articulation des démarches d'élaboration du PCAET et d'EES	3
Figure 2 : Le territoire de la CAHM	4
Figure 3 : Evolution de la population et de la taille des ménages de la CAHM.....	6
Figure 4 : Graphique comparatif des scénarios tendanciel, de référence et de territoire	8
Figure 5 : Consommations d'énergie et production d'EnR dans le scénario de territoire	9

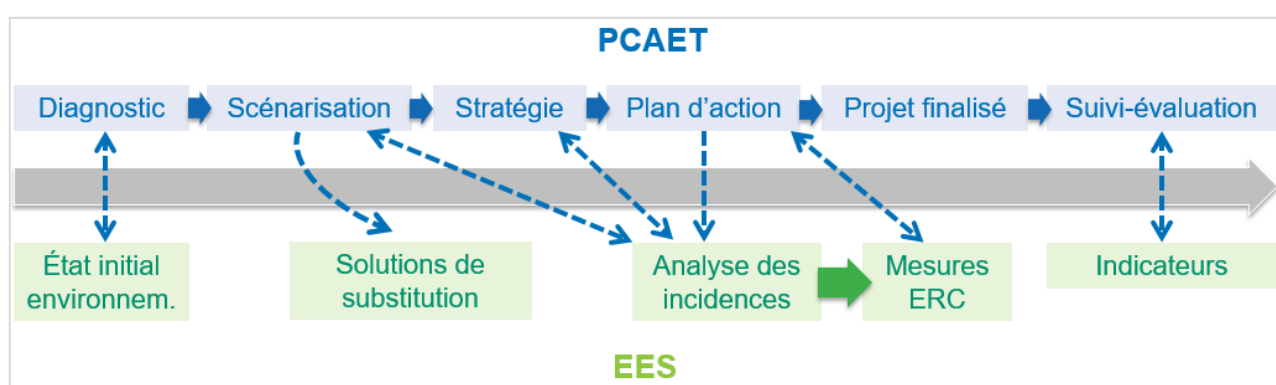
Introduction

L'objectif de la démarche d'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), rendue obligatoire au titre de l'**article R.122-17 du Code de l'Environnement**, est de s'assurer que le PCAET choisi est celui de moindre impact (négatif) environnemental.

C'est dans ce cadre que la démarche d'évaluation environnementale a été menée parallèlement à l'élaboration du PCAET, tout au long des étapes de constitution du projet (cf. figure ci-dessous).

Le présent document constitue le Résumé Non Technique du rapport d'évaluation environnementale

Figure 1 : Articulation des démarches d'élaboration du PCAET et d'EES



► Abréviations utilisées

AEP : Alimentation en Eau Potable

APB : Arrêtés de Protection de Biotope

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

CAHM : Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée

EnR&R : Energie Renouvelable et de Récupération

GES : Gaz à Effet de Serre

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

RNN : Réserve Naturelle Nationale

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

TMD : transport de Matières Dangereuses

ZICO : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques

2. Objectifs et contenu du PCAET

En matière de changement climatique, l'objectif fixé au niveau mondial est de contenir la hausse de température à 2°C d'ici 2100 par rapport à 1850. Pour ce faire, il est nécessaire de diviser les émissions mondiales de Gaz à Effet de Serre (GES) par deux par rapport au niveau de 1990 d'ici 2050. En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire le PCAET pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. En 2018 ce seuil est abaissé à 20 000 habitants.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée (CAHM) a l'obligation de réaliser un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** qui intègre les volets atténuation, adaptation au changement climatique et qualité de l'air.

Le **scénario de territoire retenu** dans le cadre de la réflexion sur le PCAET permettra d'atteindre : une diminution de la consommation d'énergie de -67% en 2050 (par rapport à 2015), une production d'ENR de 856 GWh à horizon 2050, une réduction des émissions de gaz à effet de serre de -53% à horizon 2030 et de -95% à horizon 2050, une réduction des émissions de polluants atmosphériques, ainsi qu'une meilleure adaptation du territoire au changement climatique.

3. Etat initial de l'environnement

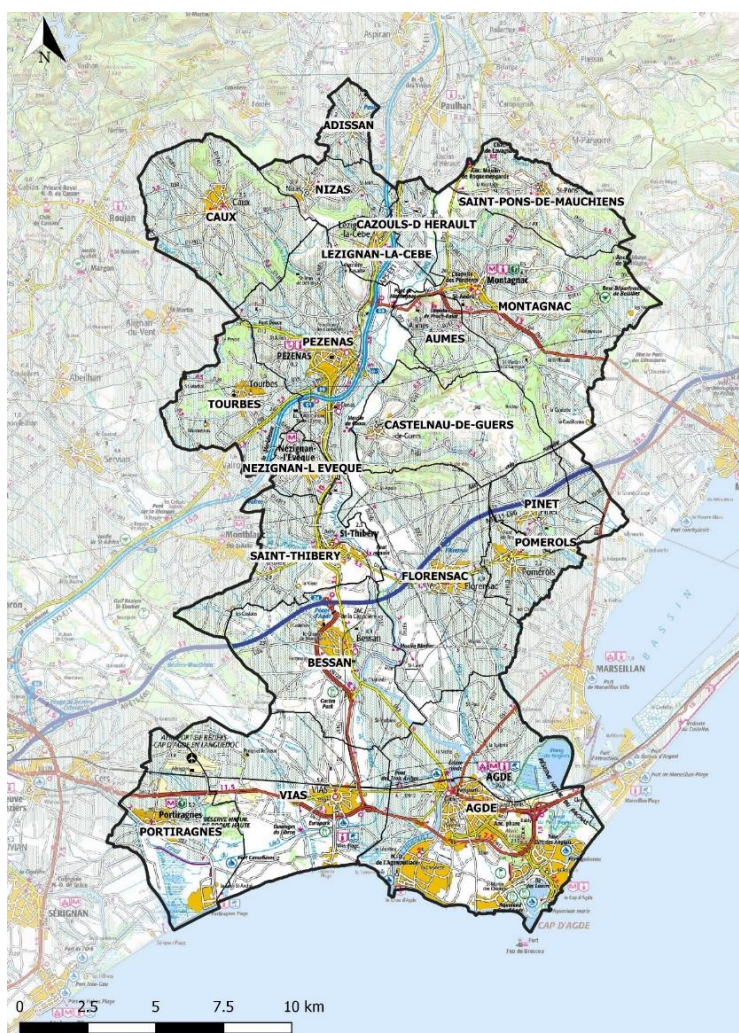
La figure ci-contre présente le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée (CAHM) qui regroupe, sur 389,40 km², 20 communes. Elle accueille presque 77 800 habitants permanents et environ 350 000 habitants en saison touristique.

Figure 2 : Le territoire de la CAHM

À partir des éléments de diagnostic du territoire, les enjeux qui se dégagent pour le territoire de la CAHM sont essentiellement liés à sa configuration physique, qui détermine schématiquement 2 zones aux caractéristiques naturelles, géographiques et humaines assez différentes :

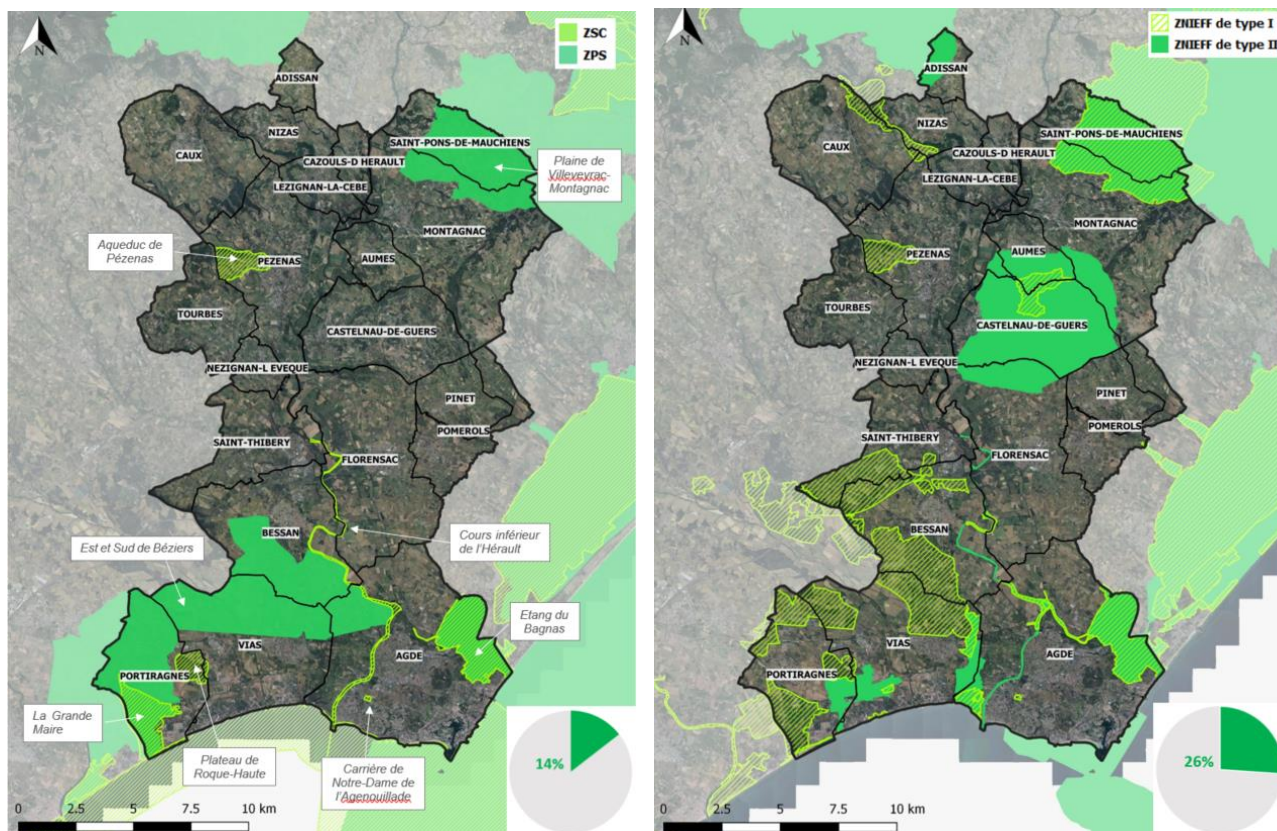
- Au sud, le **littoral**, accueillant des espaces densément urbanisés, les principales infrastructures et activités économiques, mais également des espaces naturels remarquables tels que les zones humides et les lagunes du littoral,
- En centre du territoire et au nord, l'arrière-pays caractérisé par la **vallée de l'Hérault et les vignobles**, qui présente un caractère plus « rural ».

Les enjeux environnementaux sont ainsi directement liés à la situation géographique et physique du territoire, en transition entre l'arrière-pays rural, marqué par les espaces agricoles, et la côte, où se concentre l'urbanisation.



Il apparaît ainsi que le territoire de la CAHM présente des **enjeux forts** en ce qui concerne le **milieu naturel**, en raison de la présence de plusieurs espaces naturels ayant un intérêt remarquable, et couvrant une partie importante du territoire : zones Natura 2000, ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Environnemental, Faunistique et Floristique), ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), RNN (Réserves Naturelles Nationales), zones humides, ...

Carte 1 : Zones Natura 2000 et ZNIEFF au sein du territoire



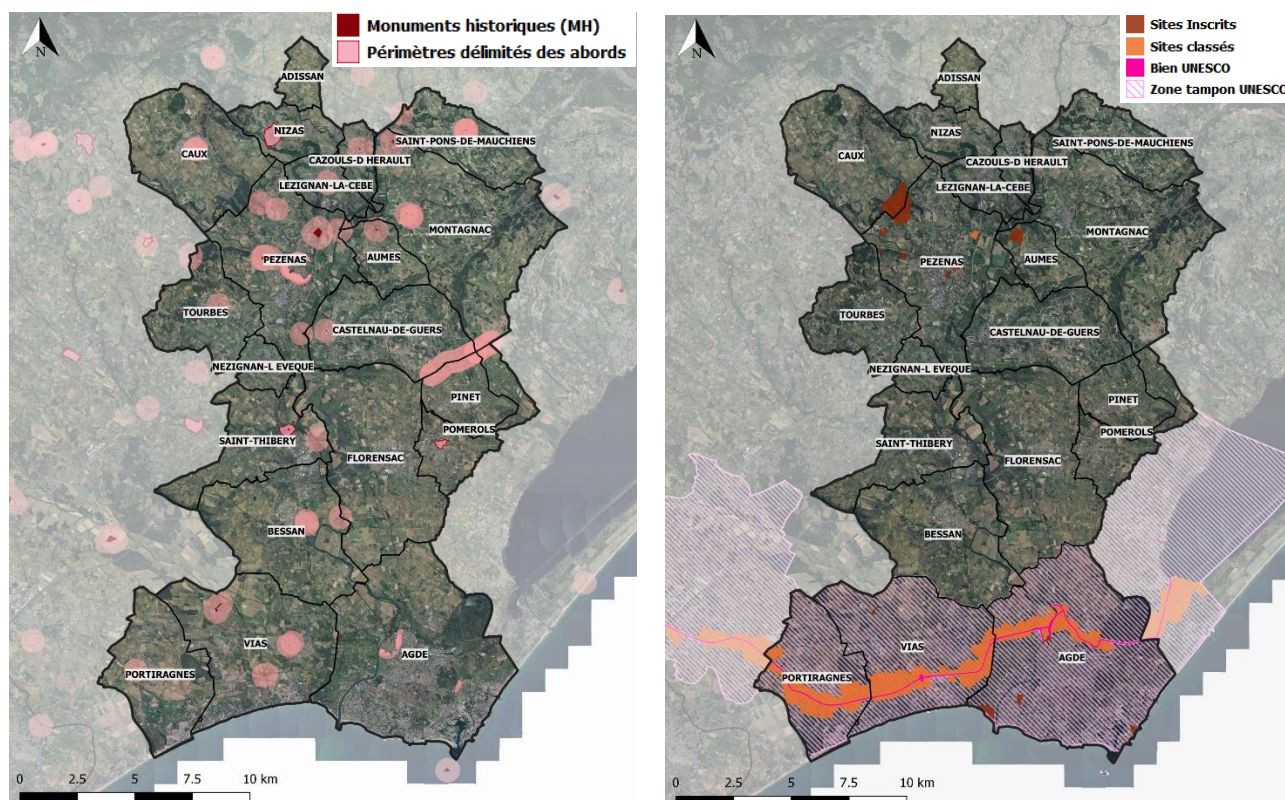
Source : BURGEAP, à partir de données de la DREAL OCCITANIE (<https://geo.data.gouv.fr>)

Tableau 1 : Zones Natura 2000 au sein du territoire de la CAHM et à ses abords

CODE	NOM DU SITE	TYPLOGIE	Surface (ha) au sein du territoire
FR9101430	Plateau de Roque-Haute	ZSC	154.81
FR9101412	Etang du Bagnas	ZSC	634.47
FR9101486	Cours inférieur de l'Hérault	ZSC	159.42
FR9101416	Carrières de Notre-Dame de l'Agenouillade	ZSC	4.61
FR9101433	La Grande Maire	ZSC	381.34
FR9102005	Aqueduc de Pézenas	ZSC	224.56
FR9101414	Posidonies du Cap d'Agde	ZSC	Limitrophe de la CAHM
FR9102013	Côtes sableuses de l'infralittoral Languedocien	ZSC	Limitrophe de la CAHM
FR9110034	Etang du Bagnas	ZPS	634.47
FR9112022	Est et Sud de Béziers	ZPS	2857.98
FR9112021	Plaine de Villeveyrac-Montagnac	ZPS	1597.77
FR9112002	Salagou	ZPS	Limitrophe de la CAHM
FR9112035	Côte languedocienne	ZPS	Limitrophe de la CAHM

Le **patrimoine paysager** est également un enjeu important, en raison de la diversité de paysages qui caractérisent le territoire (le littoral, la plaine de l'Hérault, les collines viticoles du Biterrois et du Piscénois) et de la présence de plusieurs monuments historiques et sites protégés, y compris à niveau mondial (UNESCO),

Carte 2 : Les monuments historiques et les périmètres de protection des abords, les sites inscrits et classés, les biens UNESCO et leur zone tampon

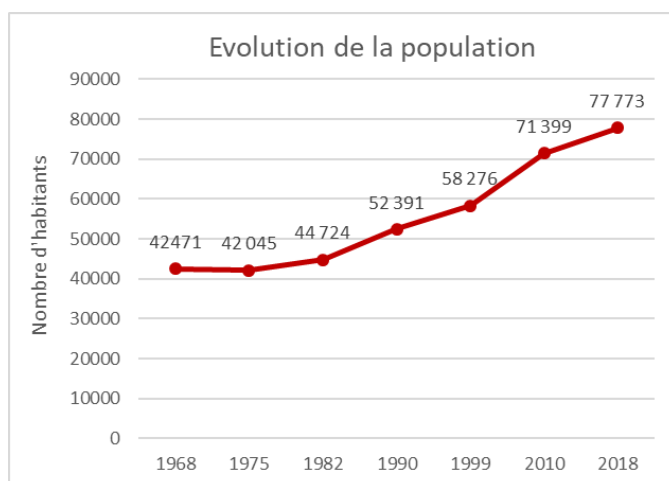


Source : Elaboration de BURGEAP à partir de données de l'Atlas des Patrimoines (<http://atlas.patrimoines.culture.fr>)

D'autres **enjeux forts** du territoire sont représentés par les **espaces agricoles**, qui couvrent presque 80% du territoire ; et les **risques naturels**, en raison de la vulnérabilité du littoral, densément urbanisé et peuplé, aux risques d'inondation, d'érosion, de tempête et de submersion marine notamment.

Le **contexte socio-économique** de la CAHM est également un enjeu à prendre en compte : le territoire a une démographie dynamique, même si la population et les activités sont réparties de manière inégale sur le territoire.

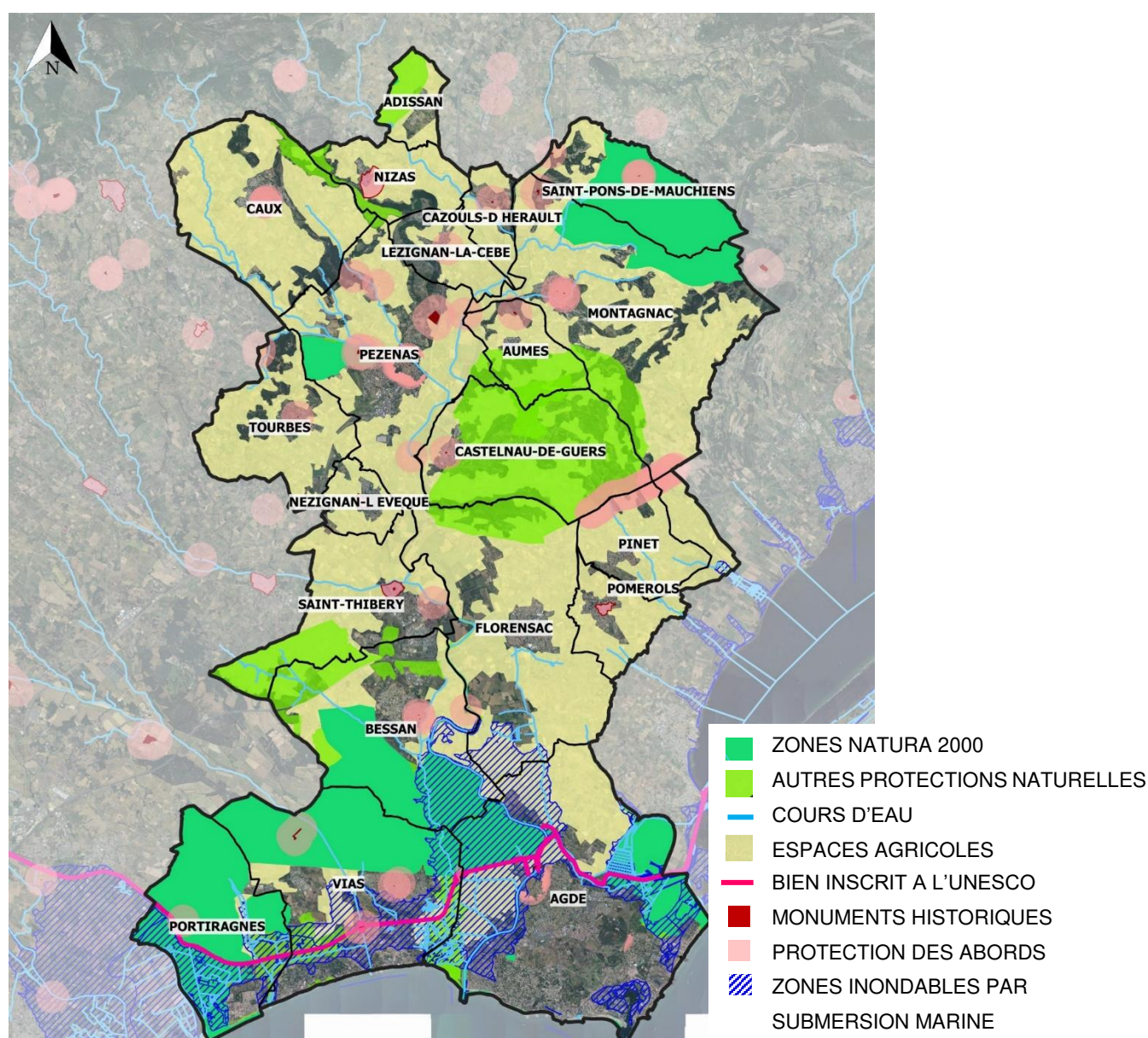
Figure 3 : Evolution de la population et de la taille des ménages de la CAHM



Les autres enjeux du territoire considérés comme « **modérés** », et donc à prendre en compte, sont les suivants :

- La **mobilité**, les déplacements étant effectués surtout en voiture (81% des déplacements domicile-travail),
- Le contexte **hydrographique et hydrogéologique**, le territoire présentant plusieurs cours d'eau et masses d'eau souterraines, exploités via des captages et dont la préservation est fondamentale pour la conservation de la ressource en eau, dans un territoire particulièrement vulnérable et exposé au risque de sécheresse,
- La **santé humaine**, en raison de la présence de deux autoroutes et plusieurs axes routiers structurants (sources de bruit et de pollution de l'air), et de l'enjeu lié à la pollution de l'eau par les produits phytosanitaires,
- La **vulnérabilité aux changements climatiques**, qui porteront, dans le secteur, une augmentation de la température moyenne, une hausse du nb de jours de vague de chaleur et de sécheresse, une diminution du nb de jours de gel et une possible modification de la distribution des pluies.

Carte 3 : Synthèse des enjeux environnementaux du territoire



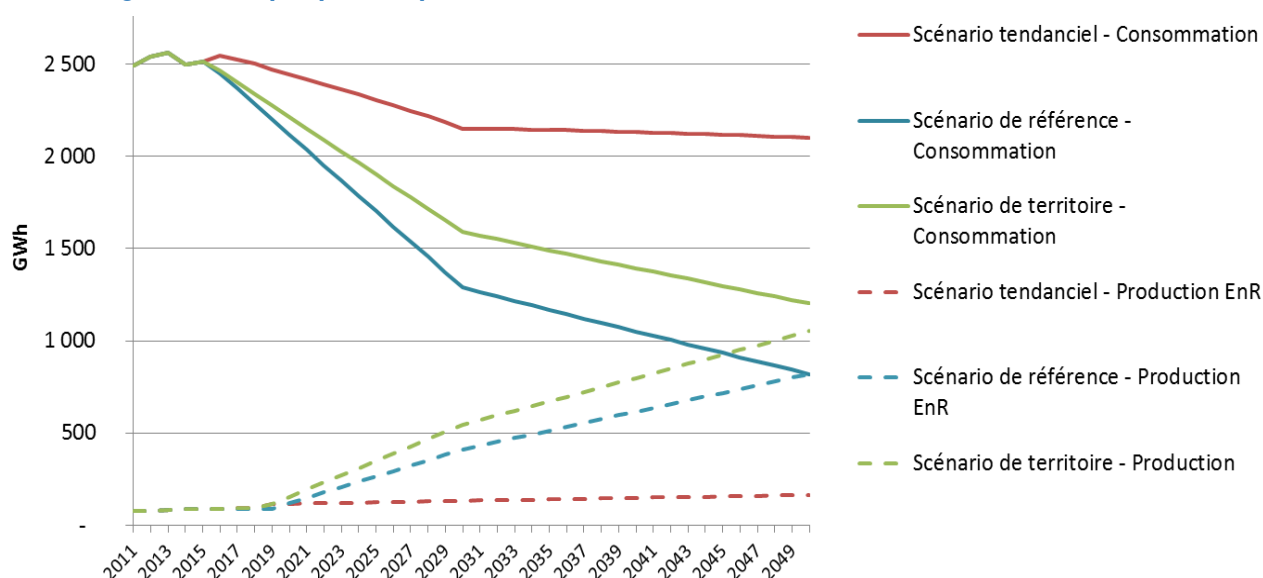
4. Solutions de substitution raisonnables examinées

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat du territoire, 3 scénarii d'évolution du territoire ont été étudiés :

- **Le scénario tendanciel**, « laisser-faire », qui représente l'évolution des émissions de gaz à effet de serre dans le prolongement des tendances actuelles, en l'absence de la mise en œuvre du PCAET ;
- **Le scénario de référence** qui représente une évolution conforme aux décisions nationales du plan climat de la France et de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verts, en l'absence de la mise en œuvre du PCAET ;
- **Le scénario de territoire** qui présente la trajectoire possible pour le territoire grâce aux actions à mener par la Communauté d'Agglomération et ses partenaires **avec la mise en œuvre du PCAET**.

Les 3 scénarii étudiés dans le cadre du PCAET donnent les 3 trajectoires suivantes de réduction des consommations énergétiques et d'augmentation de la production à partir d'EnR.

Figure 4 : Graphique comparatif des scénarios tendanciel, de référence et de territoire



Si aucune mesure n'est prise (ce qui correspond au **scénario tendanciel**) : les consommations énergétiques seraient réduites de -16% entre 2015 et 2050, la production d'énergie renouvelable augmenterait de 41% d'ici 2050 (taux EnR de 8% en 2050) et les émissions de GES seraient réduites de -16% entre 2015 et 2050.

Dans le cadre du **scénario de référence** (application de la LTECV) on observerait : une réduction des consommations totales de 67% d'ici 2050, une augmentation de la production d'énergie renouvelable à plus de 800 GWh en 2050 et les émissions de GES seraient réduites de -95% entre 2015 et 2050.

En appliquant les hypothèses du **scénario de territoire** retenu, on obtient le résultat suivant :

- Une réduction des consommations totales de 37% entre 2015 et 2030 et de 67% entre 2015 et 2050.
- Sur un potentiel en EnR estimé à 2400 GWh en 2019, BURGEAP considère, avec les hypothèses présentées dans le PCAET, que l'on peut retenir environ 500 GWh en tant que potentiel effectivement exploité en 2030 (et un potentiel exploité de 850 GWh en 2050),
- Les émissions de GES seraient réduites de -53% entre 2015 et 2030 et de -95% entre 2015 et 2050.

5. Motifs pour lesquels le PCAET a été retenu

5.1 Le choix de la stratégie et du scénario d'évolution

Le « scénario de territoire » représente la trajectoire qui semble techniquement possible d'après les spécificités du territoire (identifiée en phase de diagnostic du PCAET) et d'après les orientations et pistes d'actions (énoncées par la CAHM et ses partenaires lors de la phase de stratégie).

Au rythme actuel, la production d'énergie renouvelable en 2050 ne représenterait que 8% de la consommation alors que la loi TECV vise une couverture à 100% à cette échéance. Dans ce scénario idéal, dit « de référence » une consommation réduite à 800 GWh serait équilibrée par une production EnR du même ordre.

Compte-tenu de ses spécificités en termes de transports (autoroute A9 et A75) et de parc bâti (dominance du parc touristique), le territoire ne semble pas en mesure de diviser par 3 ses consommations énergétiques comme le souhaiterait l'Etat.

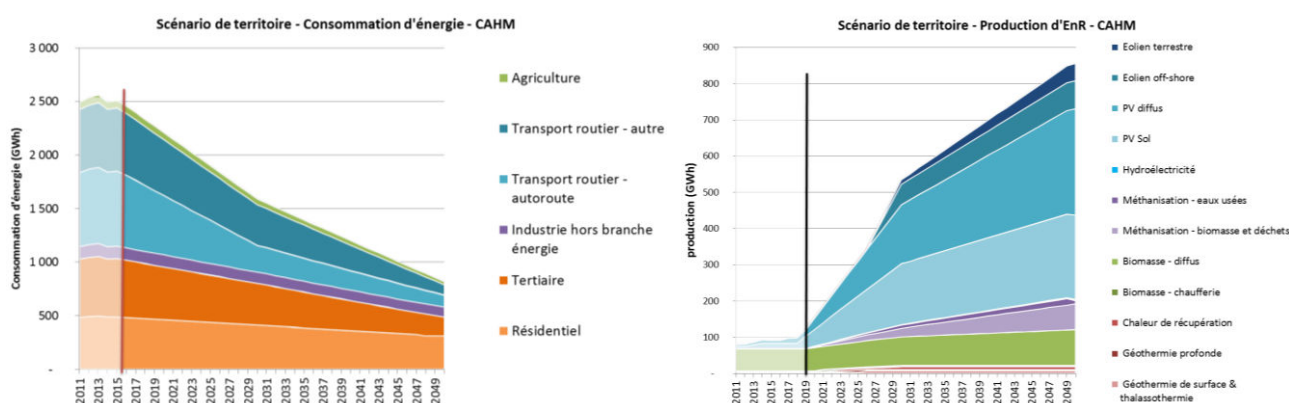
Les acteurs du territoire pourraient, au mieux et sous réserve de moyens financiers, mener des actions de transition énergétique permettant de **réduire la consommation aux alentours de 820 GWh**. Dans le même temps, la production d'EnR pourrait atteindre 850 GWh soit une couverture de cinq fois meilleure que le tendanciel.

Cela se ferait grâce à :

- La poursuite du développement photovoltaïque diffus,
- La réalisation de centrales solaires,
- Le développement de l'éolien (terrestre et flottant),
- Le remplacement de 75% des systèmes fioul et GPL par de la biomasse.

La baisse des consommations selon le scénario de territoire donnerait une consommation totale du territoire d'environ 820 GWh en 2050, inférieur à la production d'EnR possiblement exploitée en 2050 (850 GWh).

Figure 5 : Consommations d'énergie et production d'EnR dans le scénario de territoire



6. Articulation avec d'autres documents de planification

Trois niveaux d'opposabilité régissent les relations entre les différents plans, schémas, programmes :

- La **conformité** : la norme et les prescriptions du document de rang supérieur s'imposent et doivent être retranscrites dans le document de rang inférieur,
- La **compatibilité** : moins contraignante, cette relation implique que le document de rang inférieur ne doit pas contredire les règles et prescriptions du document de rang supérieur.

- La **prise en compte** : cette relation implique la non-opposition aux règles du document de rang supérieur, et une retranscription « souple » des règles et principes énoncés au rang supérieur dans le document de rang inférieur, dans la mesure de son champ d'application.

Le PCAET doit être **conforme** avec :

- Les règles du Schéma Régional pour l'Aménagement et le Développement Durable et l'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Occitanie,
- La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Le PCAET doit en outre **prendre en compte** :

- Les objectifs du SRADDET de la région Occitanie,
- Les objectifs du SCoT du Biterrois.

D'après l'analyse effectuée (cf. « Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification » dans l'Evaluation Environnementale), il apparaît que le PCAET est globalement conforme, compatible et/ou prend en compte les principales orientations de ces plans et programmes, dont il retranscrit les prescriptions à son niveau territorial.

7. Effets de la mise en œuvre du PCAET et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives

7.1 Les incidences de la stratégie du PCAET

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie finale, de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration, ainsi que d'adaptation au changement climatique, permettront d'avoir un **impact positif** sur le cadre de vie, la préservation des ressources naturelles, l'indépendance énergétique, la réduction du trafic routier et des nuisances associées...

Sont analysés ci-après les **possibles incidences positives ou négatives, directes ou indirectes**, liées à la stratégie du PCAET en matière de production et consommation d'ENR (**énergies renouvelables**). Sont ensuite proposées les **mesures d'Évitement, Réduction et Compensation** répondant aux enjeux identifiés.

Tableau 2 : Enjeux de mise en œuvre des filières énergétiques

Filière	Possibles impacts	Mesures d'Évitement et Réduction
Eolien	Impacts potentiels « forts » : Incidence potentielle sur la faune volante et marine. Impact paysager variable en fonction de la localisation. Nuisances acoustiques et augmentation du risque technologique pour les riverains. Les installations de production par aérogénérateur entrent dans le champ des ICPE (rubrique 2980 de la nomenclature).	L'étude du gisement éolien a été faite en prenant en compte les enjeux de conservation des espaces naturels du territoire. Les éoliennes relevant de la réglementation des ICPE, elles doivent respecter un certain nombre de règles, destinées à éviter, réduire ou compenser leurs nuisances et risques technologiques.

Filière	Possibles impacts	Mesures d'Evitement et Réduction
Photovoltaïque	Points de vigilance : Production de déchets, en fin du cycle de vie du PV. Potentielle incidence sur le ruissellement des eaux pluviales et sur l'érosion / le risque d'inondation.	Obligation de recyclage des PV en fin de cycle de vie. Concernant les centrales de PV au sol, la stratégie du PCAET prévoit déjà de privilégier les friches industrielles (donc déjà artificialisées).
	Impacts potentiels « forts » : Impact paysager variable selon l'implantation (toiture à double pente, toit-terrasse, bâtiment industriel ou hangar, sol, ...), notamment aux abords des sites sensibles.	Un avis de l'ABF sera rendu dans le cadre de projets envisagés au sein d'un périmètre classé ou aux abords des monuments historiques. Pour les projets les plus étendus, une étude d'impact ¹ permettra de définir des mesures adaptées.
Méthanisation de biomasse	Points de vigilance : Possible impact sur le paysage. Possible impact lié au transport de matériaux, et sur l'organisation du territoire (consommation d'espaces agricoles ou naturels).	Prendre en compte la sensibilité des sites et favoriser une intégration paysagère des ouvrages. Optimiser le transport et éviter la consommation d'espaces agricoles et/ou naturels via une analyse multicritères des sites identifiés pour les ouvrages.
	Impacts potentiels « forts » : Les « cultures énergétiques » pourraient entrer en concurrence avec la ressource agricole alimentaire, et comporter une consommation en eau supplémentaire. Nuisances olfactives ou autres pollutions pouvant impacter la santé et le cadre de vie. Augmentation du risque technologique pour les riverains.	Privilégier l'emploi de résidus agricoles, biodéchets, ... ou des cultures qui n'entrent pas en conflit avec la production alimentaire et qui sont peu consommatrices d'eau. Eviter les nuisances olfactives sur la population en respectant notamment des distances minimales des habitations. Des mesures d'évitement ou réduction des risques seront définies dans les procédures « ICPE ».
Bois - énergie	Points de vigilance : Possible impact lié au transport de matériaux. Possible impact sur la pollution de l'air liée à la combustion de la biomasse.	Le transport peut être optimisé pour réduire les distances, les désagréments pour les riverains, ... Des techniques et procédures permettent d'éviter l'émission de polluants.
	Impacts potentiels « forts » : Les « cultures énergétiques » pourraient entrer en concurrence avec la ressource agricole alimentaire, et comporter une consommation en eau. L'exploitation des forêts peut avoir un impact sur la biodiversité et les milieux naturels.	Privilégier l'emploi de ressources « alternatives » qui n'entrent pas en conflit avec la production alimentaire. Les bois identifiés en tant que gisement potentiel devront être gérés de manière « durable », via notamment un Plan de Gestion.
Géothermie	Impacts potentiels « forts » : Possible impact sur les eaux souterraines.	Les modalités constructives prendront en compte les contraintes liées au sous-sol et à la préservation de la qualité des eaux souterraines. L'étude de faisabilité et d'incidence doit permettre de préciser les possibles impacts des installations et de proposer des mesures appropriées.

7.2 Incidences du programme d'actions du PCAET

Le tableau en page suivante présente la liste des actions prévues par le PCAET en y indiquant les incidences potentielles et les mesures d'évitement, réduction et compensation.

Impact positif	Point de vigilance	Potentiel impact négatif
----------------	--------------------	--------------------------

¹ Les installations au sol de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc, sont soumises à étude d'impact (cf. Annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement).

Objectifs		Actions	Impacts	Mesures
Un territoire résilient et acclimaté pour tous	1.1. Intégrer les enjeux air-énergie-climat-eau à toutes les échelles de la planification : du SCoT à la réalisation des projets	1.1.1. Faciliter l'intégration des enjeux air-énergie-climat-eau dans l'aménagement (...)	Action d'information et sensibilisation, n'ayant pas d'impacts directs sur l'environnement pouvant être quantifiés à ce stade.	
		1.1.2. Amplifier la rénovation de l'habitat, notamment en luttant contre la précarité énergétique	Impact positif sur le cadre de vie des habitants et en matière de réduction des polluants atmosphériques.	
			La rénovation énergétique des bâtiments existants pourrait dans certains cas en modifier l'aspect extérieur et donc avoir un impact sur le paysage.	L'avis de l'ABF sera demandé pour tous projets ou travaux compris dans un périmètre protégé ou aux abords d'un Monument Historique.
		1.1.3. Améliorer la performance environnementale des parcs d'activités communautaires	Impact positif sur le cadre de vie des habitants et en matière de réduction des polluants atmosphériques.	
	1.2. Développer des nouvelles formes et techniques d'aménagement, adaptées aux évolutions climatiques	1.2.1. Devenir territoire d'innovation et d'expérimentation des solutions d'adaptation au changement climatique	Action n'ayant pas d'impacts directs sur l'environnement pouvant être quantifiés à ce stade.	
		1.2.2. Prévenir et gérer les risques liés aux catastrophes naturelles	Impact positif sur la prise en compte des risques naturels (et ainsi sur la santé humaine).	
	1.3. Encourager et faciliter le report modal de la voiture particulière vers des mobilités actives et peu carbonées	1.3.1. Favoriser l'augmentation du taux d'occupation des voitures en circulation	Impact positif sur la réduction des déplacements en voiture particulière, et la réduction des nuisances associées au trafic (telles que le bruit, la pollution de l'air, les risques d'accident, ...). Par conséquence, impact positif sur le cadre de vie et la santé.	
		1.3.2. Mettre en œuvre le schéma directeur des mobilités actives		
		1.3.3. Adapter l'offre de transport en commun aux besoins tout en privilégiant l'intermodalité		
		1.3.4. Favoriser le développement des alternatives aux véhicules thermiques		
	1.4. Repositionner collectivement la stratégie touristique (...)	Transversal	Action transversale n'ayant pas d'impacts directs sur l'environnement pouvant être quantifiés à ce stade.	

Un territoire qui protège ses ressources	2.1. Engager l'agglomération pour la gestion d'espaces naturels dans un contexte de changement climatique	2.1.1. Poursuivre la stratégie de gestion des milieux naturels	Impact positif sur la préservation et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité du territoire.	
		2.1.2 Définir une stratégie de prévention des inondations	Impact positif sur la réduction des risques naturels (inondation) et la santé. Impact positif indirect sur la préservation des milieux naturels associés à l'eau.	
	2.2. Poursuivre la politique de modernisation des réseaux et d'innovation dans l'usage et la gestion des eaux	2.2.1. Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement	Impact positif sur la gestion de l'eau et la réduction du risque d'inondation.	
		2.2.2. Poursuivre la modernisation et l'innovation dans la gestion du réseau des eaux usées	Impact positif sur la gestion de l'eau (du point de vue quantitatif et qualitatif).	
		2.2.3. Poursuivre la modernisation du réseau d'eau potable et améliorer son efficience		
	2.3. Poursuivre et renforcer les actions visant la réduction des déchets	2.3.1. Poursuivre le déploiement de la collecte des biodéchets	Impact positif sur la réduction des déchets et sur l'organisation de leur gestion et recyclage.	
		2.3.2. Favoriser le traitement des déchets sur leur lieu de production		
		2.3.3. Améliorer le réseau de déchetteries pour les professionnels (...)		
		2.3.4. Poursuivre la politique de gestion des déchets (...)		
	2.4. Développer les unités de valorisation des déchets sur le territoire	2.4.1. Améliorer la valorisation des ordures ménagères via l'unité de bio stabilisation	Impact positif sur la réduction des déchets et sur l'organisation de leur gestion et recyclage.	
			Points de vigilance : cf. stratégie / filière méthanisation de biomasse	Mesures : cf. stratégie / filière méthanisation de biomasse
			Impacts potentiels négatifs : cf. stratégie / filière méthanisation de biomasse	Mesures : cf. stratégie / filière méthanisation de biomasse
		2.4.2. Augmenter le recyclage des déchets grâce au nouveau centre de tri et recyclage	Impact positif sur la réduction des déchets et sur l'organisation de leur gestion et recyclage.	

Un territoire qui entend durablement	3.1. Définir une stratégie de développement des EnR&R et accompagner le développement de la filière	3.1.1. Organiser la gouvernance de l'énergie sur le territoire, ainsi que la mise en place d'un schéma directeur des énergies	Action consistant en la réalisation d'une étude, n'ayant pas d'impacts directs sur l'environnement pouvant être quantifiés à ce stade.	
		3.1.2. Engager une réflexion sur la création d'une filière bois énergie locale	Points de vigilance : cf. stratégie / filière bois énergie	Mesures : cf. stratégie / filière bois énergie
			Impacts potentiels négatifs : cf. stratégie / filière bois énergie	Mesures : cf. stratégie / filière bois énergie
		3.1.3. Développer les projets de production EnR&R en coopération avec les acteurs du territoire	Différents "points de vigilance" et impacts potentiels, en fonction de la filière considérée (cf. stratégie).	Différents mesures, en fonction de la filière considérée (cf. stratégie).
	3.2. Accompagner la structuration de nouvelles filières créatrices de richesse sur le territoire	3.2.1. Mobiliser les professionnels du bâtiment autour de l'éco-construction	Impact positif sur le cadre de vie des habitants.	
		3.2.2. Accompagner les acteurs du tourisme dans la prise en compte de leurs impacts dans le changement climatique (...)	Impact positif sur l'activité touristique, l'économie locale, le cadre de vie.	
	3.3. Encourager la mutation du secteur agricole (...)	3.3.1. Définir une politique agricole communautaire engagée dans la transition énergétique et climatique	Impact positif sur la gestion de la ressource en eau, la réduction des transports (circuits courts), la réduction des risques naturels, l'économie locale, ...	
Une transition énergétique et écologique collective	4.1. Engager l'Agglomération et les communes dans l'éco-responsabilité (...)	4.1.1. Améliorer la gestion du patrimoine bâti communautaire et communal	Impact positifs sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques (efficacité énergétique des bâtiments, ...).	
		4.1.2. Renforcer la politique de formation des agents et des élus	Action d'information et sensibilisation, n'ayant pas d'impacts directs sur l'environnement à ce stade.	
		4.1.3. Optimiser l'utilisation de la ressource en eau du patrimoine communal et communautaire (...)	Impact positif sur la gestion de la ressource en eau.	
	4.2. Mobiliser les acteurs du territoire autour de sa résilience au changement climatique (...)	4.2.1. Sensibiliser les usagers des espaces naturels aux impacts de leur activité	Impact positif sur la préservation et valorisation des espaces naturels du territoire.	
		4.3.2. Développer la sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux	Actions d'information et sensibilisation, n'ayant pas d'impacts directs sur l'environnement à ce stade.	

8. Évaluation des incidences sur les zones « Natura 2000 »

Le territoire accueille 8 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et 3 Zones de Protection Spéciale (ZPS), couvrant plus que 5 600 ha du territoire, soit 14% de la CAHM.

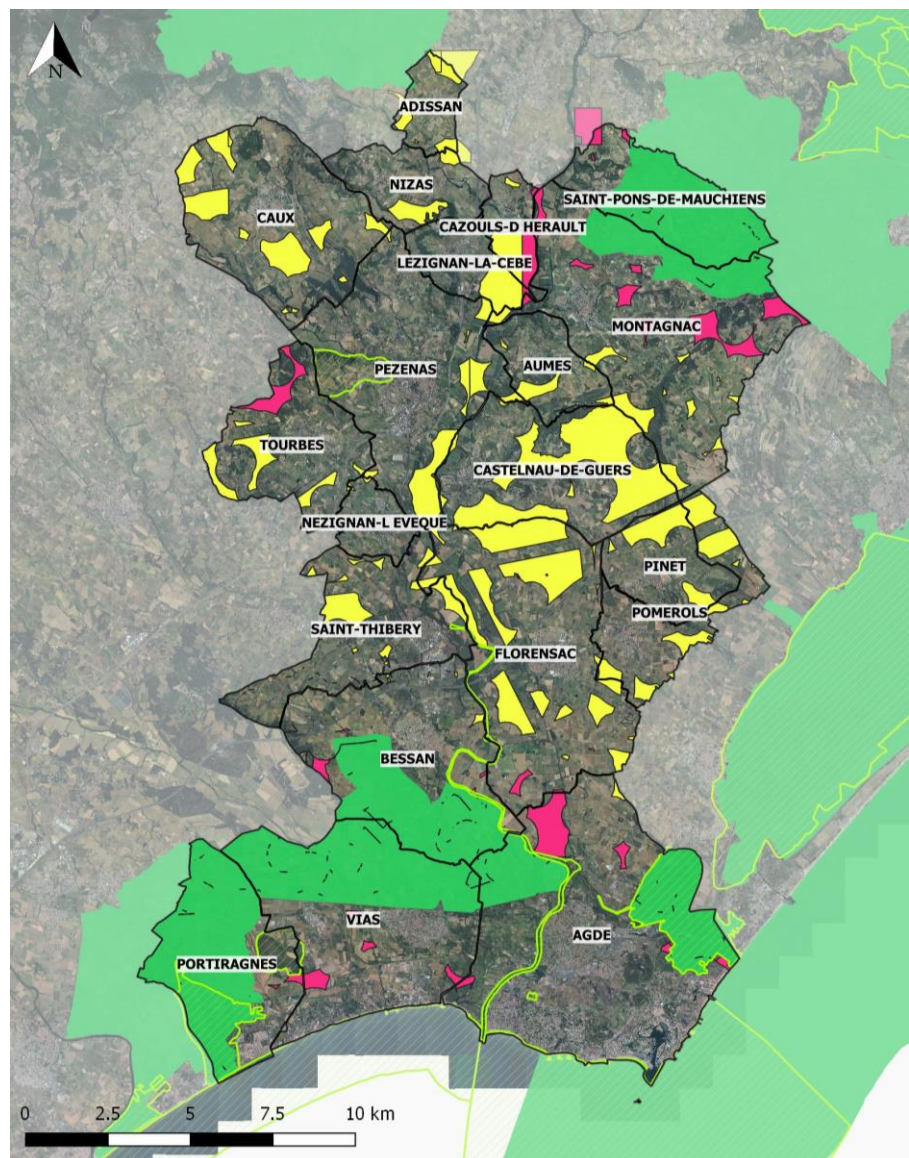
D'après l'analyse menée dans le cadre de l'évaluation environnementale, il apparaît que le PCAET n'est pas en mesure de comporter des incidences notables sur les sites Natura 2000, pouvant être décrites à ce stade.

La filière éolienne terrestre est celle potentiellement plus impactante sur les espèces d'avifaune et de chiroptères protégées dans le cadre de certains sites Natura 2000 du territoire.

Cependant, le potentiel gisement a été identifié en prenant en compte l'emprise des sites Natura 2000. Par ailleurs, le PCAET prévoit de ne mobiliser que 20% de ce potentiel à horizon 2050, ce qui permettra de prioriser les sites les plus adaptées et les moins impactants du point de vue environnemental. Les sites potentiels identifiés à proximité des secteurs protégés (cf. figure ci-dessous) pourront donc être considérés comme « défavorables ».

Au contraire, le PCAET poursuit des objectifs de lutte contre le changement climatique, de préservation de la ressource en eau, ... qui contribueront à assurer la préservation des habitats du site Natura 2000, particulièrement impactés par le changement climatique.

Carte 4 : Sites Natura 2000 et gisement éolien du territoire



9. Conclusions

La réalisation de l'**état initial de l'environnement** a permis de caractériser le territoire, et comprendre que les enjeux qui se dégagent sont essentiellement liés à sa configuration spatiale, qui détermine deux zones aux caractéristiques naturelles, géographiques et humaines assez différentes : le littoral et la vallée de l'Hérault avec ses plateaux de vignobles.

Il apparaît ainsi que le territoire d'étude présente des enjeux forts en ce qui concerne le milieu naturel, le patrimoine paysager, et les risques naturels. D'autres enjeux du territoire à prendre en compte sont liés au contexte socio-économique, aux modalités d'utilisation du territoire, au contexte hydrographique et hydrogéologique, ainsi qu'aux risques technologiques.

D'après l'**analyse de l'articulation** entre le PCAET et les documents de rang supérieur, il apparaît que les orientations stratégiques retenues prennent en compte ou sont compatibles avec les principaux objectifs ou recommandations énoncés dans les plans ou programmes analysés.

L'évaluation, du point de vue environnemental, de la stratégie et du programme d'actions du PCAET, a permis de constater que les objectifs poursuivis permettront non seulement d'avoir **un effet positif** sur les thématiques qui lui sont « propres » (c'est-à-dire l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement d'énergies renouvelables, ...), mais **aussi dans d'autres domaines**, à savoir :

- La préservation de la biodiversité et des espaces naturels du territoire,
- La réduction du trafic automobile et des différentes nuisances associées (bruit, pollution de l'air, ...),
- La préservation de la ressource en eau et la réduction du risque d'inondation,
- L'amélioration du cadre de vie des habitants, la santé humaine (réduction des polluants atmosphériques, ...) et l'économie locale,
- La réduction de l'exposition aux risques naturels,
- La réduction des déchets.

Certains objectifs énoncés dans la stratégie appellent toutefois à une certaine **vigilance vis-à-vis de possibles impacts** sur l'environnement.

En premier lieu, la transition énergétique du patrimoine bâti ne doit pas se faire au détriment des spécificités paysagères du territoire, particulièrement dans les secteurs sensibles.

Outre cela, toute action visant le développement des énergies renouvelables implique la réalisation de nouveaux ouvrages et donc une intervention pouvant avoir des impacts sur l'environnement :

- La filière éolienne peut avoir une incidence sur la faune volante (éoliennes terrestres) ou marine (éoliennes off-shore), ainsi qu'un impact paysager, acoustique et un risque technologique,
- La filière photovoltaïque peut comporter un impact paysager, de la production de déchets, voire impacter le ruissellement des eaux pluviales (centrales PV au sol),
- La filière de méthanisation de biomasse et celle du bois énergie peuvent comporter un enjeu paysager, une possible augmentation des besoins en déplacements, une concurrence avec la ressource agricole alimentaire, une consommation en eau supplémentaire et des nuisances (odeurs, pollutions, ...),
- La filière géothermique peut avoir un impact sur les eaux souterraines.

C'est dans ce cadre que le processus d'évaluation environnementale du PCAET a permis de vérifier les possibles incidences des actions à l'étude, et d'alerter le cas échéant les acteurs participant à l'élaboration du PCAET.

Cela a ainsi permis de sensibiliser les acteurs vis-à-vis des différents enjeux de l'environnement et d'aboutir ainsi à une version finale du Plan Climat qui soit celle de « moindre impact possible ».

Les possibles impacts ont en effet été accompagnés de mesure d'évitement ou de réduction, le plus souvent déjà intégrées au sein du PCAET même et des « fiches actions ».